

Communauté de Communes Bresse et Saône 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 36
➤ présents : 29 ➤ contre :
➤ votants : 36 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 5 juillet 2022

Séance du 11 juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 11 JUILLET à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Vésines, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-
		BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian-DE CROMBRUGGHE
		DE LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-MONTErrAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants : MERONI Isabelle, DOUARD Dominique, DELAY Françoise, BEREYZIAT Freddy, GAULIN Christian, PACCAUD Christine et VILARD Philippe.

Madame Isabelle MERONI a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre GAUTHERET pour voter en son nom.
Madame Dominique DOUARD a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.
Madame Françoise DELAY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BUGAUD pour voter en son nom.
Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.
Monsieur Christian GAULIN a donné pouvoir à Madame Pascale ROBIN pour voter en son nom.
Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.
Monsieur Philippe VILARD a donné pouvoir à Madame Emily UNIA pour voter en son nom.

Madame Huguette PANCHOT a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Attribution nominative des aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs.

Compte-tenu de la sensibilité des milieux récepteurs et du nombre d'installations d'assainissement non collectif ne répondant pas aux exigences réglementaires sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, la Communauté de Communes incite les usagers à réhabiliter leur filière d'assainissement non conforme en prescrivant les travaux de mise aux normes. Pour ce faire, elle regroupe les demandes d'aides pour élaborer des programmes annuels de réhabilitation.

Ce programme permet aux propriétaires d'installations polluantes de percevoir des aides du Département de l'Ain.

Le Département de l'Ain et l'Agence de l'Eau donnent alors mandat à la collectivité pour assurer l'attribution et le versement des aides aux particuliers maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention, sans aucune retenue ni compensation.

Trois programmes d'aides à la réhabilitation établis en 2019, 2020 et 2021 sont actuellement menés. Une partie des usagers a déjà réalisé les mises aux normes et perçu les subventions. 56 dossiers sont en cours.

.../...

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 18/07/2022

ID : 001-200071371-20220711-11072022_133-DE

La subvention du programme de réhabilitation en 2022 à attribuer aux particuliers maîtres d'ouvrages est la suivante :

NOM	PRENOM	ADRESSE ANC	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE DU CD 01
ZANINI	Florence	166 route du Bourg	01190 BOISSEY	2 000 € maximum
FROMENT	Georges	785 route des Sablons	01380 BAGE-DOMMARTIN	2 000 € maximum
NICOLLET	Christian et Pascale	220 route du Villat	01190 BOISSEY	2 000 € maximum
DEPORTE	Laurie	891 route de Layat	01190 BOISSEY	2 000 € maximum
GRIS	Georges	124 rue de Saint-André	01750 REPLONGES	2 000 € maximum
JOSSERAND	Anthony	Route du Gros Chêne	01380 BAGE-DOMMARTIN	2 000 € maximum
GUYENNON	Pierre	4270 route de Mantenay	01190 CHAVANNES/REYSSOUZE	2 000 € maximum
ROLLAND	Jocelyne	95 chemin des Fontaines	01190 BOISSEY	2 000 € maximum
MOREL	Isabelle	1473 route de Saint-Cyr	01380 BAGE-DOMMARTIN	2 000 € maximum
RENOUD-GRAPPIN	Jean-Paul	711 route de l'Etang Noyer	01190 BOISSEY	2 000 € maximum
LAMBERET	Evelyne	215 route des Devets	01380 BAGE-DOMMARTIN	2 000 € maximum
GUENIN	Frédéric	417 chemin de Vescours	01190 SERMOYER	2 000 € maximum
RENEBON	Baptiste	345 route de Pont-de-Vaux	01190 SAINT-ETIENNE/REYSSOUZE	2 000 € maximum
GOYET Gwendoline	et JEAN Benoît	11 place du 19 mars 1692	01190 SAINT-ETIENNE/REYSSOUZE	2 000 € maximum
BOYER	Florian	12 chemin du Saule	01570 ASNIERES/SAONE	2 000 € maximum
CAVILLON	Bruno	243 route des Curvert	01190 CHAVANNES/REYSSOUZE	2 000 € maximum
CARREL	Alexandre	Chemin des Bruyères	01190 ARBIGNY	2 000 € maximum
GARDETTE	Thomas	40 place de la Gare	01570 MANZIAT	2 000 € maximum
GIRAUD	Stéphane	1747 Grande Rue	01380 SAINT-ANDRE-DE-BAGE	2 000 € maximum
GAMBIN	Hervé	39 impasses du Moulin de la Vernette	01190 SAINT-ETIENNE/REYSSOUZE	2 000 € maximum
LHOSTE	Laura	185 impasses des Montets	01380 BAGE-DOMMARTIN	2 000 € maximum
AVRIL	Evelyne	1366 route d'Arpent	01190 CHEVROUX	2 000 € maximum
COMMUNE DE ST-ETIENNE/REYSSOUZE		9 route de St-Jean	01190 SAINT-ETIENNE/REYSSOUZE	2 000 € maximum
GAUTHERET	Pascal	92 impasses du Fayolay	01190 CHAVANNES/REYSSOUZE	2 000 € maximum

Vu l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Ain en date du 4 octobre 2018 portant modification des compétences facultatives et du siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Vu le courrier du Département de l'Ain en date du 16 mai 2022 attribuant à la Communauté de Communes Bresse et Saône un programme de 24 réhabilitations des assainissements non collectifs pour l'année 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

AUTORISE la Communauté de Communes Bresse et Saône à verser l'aide aux bénéficiaires du programme 2022 ci-dessus identifiés, une fois l'installation mise aux normes et validée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,

